



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 17 FEVRIER 2020

N°2020-15

L'an deux mille vingt et le mercredi 15 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 07/01/2020

**Date d’Affichage** : 07/01/2020

**PRESENTS** : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIÈRE, Mme Nathalie VILLAUMÉ, Mme Florence GUILLEMOTO, M. Francis CHEDOZEAU, M. Alexandre FRESNEAU, M. Thierry ANDRAULT, Mme Christelle PREVOST, M. Loïc CHATILLON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Stéphanie PENOT

Mme Nathalie FILLATRE donne pouvoir à M. Thierry ANDRAULT,  
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT.

**SECRÉTAIRE** : M. Yoane MARTINIÈRE,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Tarif des étiquettes issues du fichier électoral.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) rappelle que les différents usages susceptibles d'être faits, par le maire ou des tiers, des données contenues dans la liste électorale constituent des traitements de données personnelles qui doivent être mis en œuvre conformément au respect des principes relatifs à la protection des données

Ni le code électoral ni la réglementation relative à la protection des données personnelles ne s'opposent à ce qu'un maire, candidat à sa succession, ou des candidats potentiels, utilisent la liste électorale en période électorale.

Dans ce cas, la communication de la liste électorale doit respecter les modalités régissant la communication des documents administratifs (support de la copie, délai de traitement de sa demande, coût de la prestation pour la commune, le cas échéant).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions portant sur les conditions de communication de la liste électorale, suivantes :

- *Support du document* : étiquettes autocollantes,
- *Délai de traitement* : 72h après réception en mairie de la demande écrite,
- *Coût* : 0,07 € l'unité, soit 0,01€ d'augmentation, le tarif lors des dernières élections étant de 0,06€.

Le requérant, réglera son jeu d'étiquettes à la réception d'un titre de recette établi par la Trésorerie de Dangé Saint Romain.

AR PREFECTURE

086-218601862-20200218-D2020\_15-DE  
Regu le 18/02/2020

APRÈS EXPOSÉ ET DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **ADOPTE** ces dispositions portant sur les conditions de communication de la liste électorale

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 18 février 2020



Le Maire,  
*Géry Wibaux*  
Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20200218-D2020\_15-DE  
Regu le 18/02/2020